

PIECES A PRODUIRE PAR LES FUTURS PARTENAIRES
PRODUIRE LES ORIGINAUX

LORS DES RENDEZ-VOUS, les 2 FUTURS PARTENAIRES
DEVONT ÊTRE PRÉSENTS. Prendre Rendez-vous au 02.47.29.85.55

1^{er} RENDEZ-VOUS : DÉPOT DU DOSSIER AVEC LES DOCUMENTS CI-DESSOUS DEMANDÉS

2^{ème} RENDEZ-VOUS : SIGNATURES DU PACS

	Déclaration conjointe de conclusion d'un pacte civil de solidarité. Cerfa téléchargeable n°15726*02 LA COMPLETER SANS LA SIGNER NI LA DATER	
	Nombre d'enfants communs aux partenaires : Livret de famille (original + photocopie) OU copie intégrale d'acte de naissance comprenant toutes les mentions marginales et <i>délivrée depuis moins de 3 mois.</i>	
	Copie d'acte de naissance datant de moins de trois mois, ou moins de 6 mois pour les personnes étrangères, et traduction par un traducteur assermenté.	
	Pièce d'Identité EN COURS DE VALIDITÉ pour chacun des futurs partenaires. Produire l'original PLUS LA PHOTOCOPIE (recto verso).	
	Attestation sur l'honneur de non lien de parenté ou d'alliance et de résidence commune. Cerfa n°15725*03. LA COMPLETER SANS LA SIGNER NI LA DATER	
	N° ☎ du 1 ^{er} partenaire :	adresse mail 1 ^{er} partenaire :
	N° ☎ du 2 nd partenaire :	adresse mail 2 nd partenaire :
	Pour le partenaire divorcé : livret de famille avec la mention de divorce, produire l'original PLUS LA PHOTOCOPIE (recto verso) ou l'acte de mariage avec mention de divorce.	
	Pour le partenaire veuf : livret famille avec la mention de décès, produire l'original PLUS LA PHOTOCOPIE (recto verso) ou l'acte de décès.	
	Si le partenaire est sous tutelle ou sous curatelle L'assistance du tuteur ou curateur, pour garantir la protection des intérêts patrimoniaux du majeur, est nécessaire pour la signature de la convention de pacs . Le tuteur ou curateur devra présenter sa pièce d'identité en cours de validité ainsi que le jugement de tutelle ou curatelle.	
	Pour les personnes de nationalité étrangère : - Certificat de non-Pacs <i>daté de MOINS de 3 mois. Cerfa n°12819*04.</i> - Certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade. - Si vous résidez en France depuis plus d'un an, fournir l'attestation de non-inscription au répertoire civil. Document à demander par courrier : SERVICE CENTRAL D'ÉTAT CIVIL Section PACS 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 9 Ou sur le site www.diplomatie.gouv.fr/fr/ - Certificat de célibat (ou attestation sur l'honneur pour ceux dont le consulat n'en prévoit pas). - Copie du jugement de divorce et traduction par un traducteur assermenté. - Copie de l'acte de décès et traduction par un traducteur assermenté.	